RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Maintenance et affichage des abribus départementaux

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 23 décembre 2026 à 12 :00

DEPARTEMENT DU LOIRET

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Maintenance et affichage des abribus départementaux
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 – Etendue des prestations....4
1.6 - Nomenclature....4
1.7 – Renouvellement....4
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 - Développement durable....5
3 - Conditions relatives au contrat....5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....5
4 - Contenu du dossier de consultation....6
5 - Présentation des candidatures et des offres....6
5.1 - Documents à produire....6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....9
6.1 - Transmission électronique....9
6.2 – Signature électronique....9
7 - Examen des candidatures et des offres....10
7.1 - Sélection des candidatures....10
7.2 - Attribution des accords-cadres....10
7.3 - Suite à donner à la consultation....13
8 - Renseignements complémentaires....14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....14
8.2 - Procédures de recours....14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Maintenance et affichage des abribus départementaux

Lieu(x) d'exécution : Département du Loiret

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Maintenance des abribus départementaux
02	Pose et dépose d'affiches verticales sur les abribus départementaux

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 – Etendue des prestations

Lot(s)	Désignation	Montant maximum Période initiale- € HT
01	Maintenance des abribus départementaux	80 000,00 €
02	Pose et dépose d'affiches verticales sur les abribus départementaux	25 000,00 €

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	50230000-6	Services de réparation, d'entretien et services connexes relatifs au transport routier et à d'autres équipements
	44212321-5	Abris d'autobus
02	50230000-6	Services de réparation, d'entretien et services connexes relatifs au transport routier et à d'autres équipements

1.7 – Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Toutefois, si cela est jugé nécessaire à la bonne exécution du marché, le groupement pourra se voir contraint de se transformer en groupement conjoint avec mandataire solidaire sur demande écrite du Département.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Si le candidat propose une variante, elle ne sera pas analysée. Seule son offre de base sera prise en compte à la condition qu'elle soit complète, bien individualisée, distincte de la variante et conforme au cahier des charges.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, relatif aux marchés publics, en incluant dans le Cahier des Charges Administratives Particulières une clause d'insertion sociale obligatoire comme condition d'exécution du marché.

Afin de faciliter la mise en œuvre des clauses d'insertion, a été mis en place un dispositif d'accompagnement qui peut être sollicité en prenant l'attache du facilitateur :

Département du Loiret
E-mail : clauseinsertion@loiret.fr

Cette consultation comporte également des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) pour chaque lot et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe
- Formulaire DC4 et son annexe

Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante : *https://www.marches-publics.info/accueil.htm*.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre pour chaque lot :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le bordereau des prix unitaires (BPU) Format Excel+PDF
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, et se présentera de la façon suivante :

- Pour le lot 1:

1) Organisation et mise en œuvre des prestations d'entretien et de fourniture :

Organisation proposée en termes de moyens humain et matériel, ainsi qu'en terme de démarche qualité avec l'objet du marché :

- Pertinence quant aux moyens d'exécution envisagés pour le marché et délais de réalisation des prestations (déclenchement de l'intervention, remise des documents, outil de suivi informatique des interventions de type GMAO, la conception et fabrication, le conditionnement, le transport, le matériel) ;
- Qualifications et formations du personnel avec l'organisation et la justification du nombre de personnes affectées, les rôles et les compétences de chaque personne ;
- SOPAQ* comprenant notamment : organisation avec les différents intervenants, principales fournitures, organisation des contrôles, sécurité et hygiène des personnes et des structures, organisation mise en place pour le suivi des prestations (interactions avec le maître d'œuvre…);
- Pertinence de l'approche du candidat en matière de signalisation de chantier (signalisation portée sur et/ou dans véhicules, détails du balisage sur chaussée).

** SOPAQ = Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité*

2) Etude de cas :

Pertinence de l'approche du candidat en matière d'organisation d'une opération de déplacement d'un abribus simple "albatros", avec mise à niveau (définition précise du besoin et estimation des délais, préparation du chantier et communication, réception finale, mise à jour des données techniques (DOE)…).
Cas : Déplacement de l'abribus simple n° 45-204-067-4001 nommé « Mairie » situé en la commune de Chaingy place du bourg vers rd.805 face au n° 93 rue du château d'eau à Chaingy. Suppression de l'éclairage de cet abribus et recyclage du matériel déposé en l'installant sur le mobilier existant 45-204-067-4000 "Fourneaux" sur la même commune.

3) Critère environnemental :

Partie explicative des procédures de protection de l'environnement

- Les dispositions que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre au titre de la protection de l'environnement

- La gestion des déchets, la destination des produits évacués et les mesures prises pour le traitement, la réduction des nuisances telles que les poussières ou le bruit
- SOPAE* comprenant notamment : moyens personnels et matériels ainsi que l'organisation des contrôles au titre de la préservation de l'environnement

** SOPAE - Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement*

-Pour le lot 2 :

1) Organisation et mise en œuvre des prestations d'affichage :

Organisation proposée en termes de moyens humain et matériel, ainsi qu'en terme de démarche qualité avec l'objet du marché :

- Pertinence quant aux moyens d'exécution envisagés pour le marché et délais de réalisation des prestations (déclenchement de l'intervention, remise des documents, outil de suivi informatique des interventions)
- Qualifications et formations du personnel avec l'organisation et la justification du nombre de personnes affectées, les rôles et les compétences de chaque personne ;
- SOPAQ* comprenant notamment : organisation avec les différents intervenants, principales fournitures, organisation des contrôles, sécurité et hygiène des personnes et des structures, organisation mise en place pour le suivi des prestations (interactions avec le maître d'œuvre…).
- Pertinence de l'approche du candidat en matière de signalisation de chantier (signalisation portée sur et/ou dans véhicules, détails du balisage sur chaussée).

** SOPAQ = Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité*

2) Etude de cas :

Pertinence de l'approche du candidat en matière d'organisation d'une opération d'affichage exceptionnel (définition précise du besoin et estimation des délais, préparation du chantier et communication, réception finale…).

Cas : Dans le cadre d'une journée exceptionnelle dédiée à la découverte des canaux de navigation Loirétains, le Département souhaite communiquer sur l'événement via un affichage sur les 151 abribus départementaux pour une durée de 1 mois entre le 01 et 29 mai. L'événement aura lieu durant le week-end de l'Ascension. A partir du lundi suivant, celles-ci seront déposées pour être remplacées par les affiches de la campagne suivante normalement prévue (suivant le planning d'affichage annuel fourni par les services départementaux conformément au marché).

3) Critère environnemental :

Partie explicative des procédures de protection de l'environnement

- Les dispositions que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre au titre de la protection de l'environnement
- La gestion des déchets, la destination des produits évacués et les mesures prises pour le traitement, la réduction des nuisances telles que les poussières ou le bruit
- SOPAE* comprenant notamment : moyens personnels et matériels ainsi que l'organisation des contrôles au titre de la préservation de l'environnement

** SOPAE - Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

NB : DONNEES PERSONNELLES
relatives aux libellés et documents fournis sur les personnes des sociétés

Le Département du Loiret recueille des données personnelles concernant des personnes dans le cadre de la présente consultation. Conformément à la loi et aux règlements en la matière, ces informations peuvent être transmises aux

partenaires impliqués dans cette consultation. Elles seront conservées en respect des règles définies par les Archives départementales du Loiret, dans le respect des textes issus du Code du Patrimoine relatifs aux archives publiques.

Pour toute question relative aux données personnelles, vous pouvez contacter le département du Loiret à l'adresse suivante « *Département du Loiret – A l'attention du Délégué à la protection des données – 45945 ORLEANS* » ou par l'intermédiaire du formulaire dématérialisé de Protection des données personnelles du Département, accessible sur le *site Loiret.fr, rubrique « Vos démarches en ligne »*.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des plis par voie électronique** pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur support électronique (CD-ROM, clé USB…) n'est pas autorisée.

Les candidats ne disposant pas de certificat de signature électronique peuvent remettre électroniquement leur offre non-signée. La signature n'étant requise qu'au stade de l'attribution du marché, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Ainsi, l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DU LOIRET
DPRP-PAD PAVILLON AMENAGEMENT
32 Avenue Jean Zay
45000 ORLEANS

6.2 – Signature électronique

En cas de signature électronique, elle doit être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Dans l'hypothèse d'un groupement, l'offre peut être signée soit par l'ensemble des opérateurs économiques, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 points
2-Valeur technique (organisation +étude de cas)	35 points
3-Performances en matière de protection de l'environnement (mémoire)	5 points

1- <u>Le critère prix des prestations (note sur 60 points) :</u>

Le critère prix des prestations est apprécié au vu du montant total de la commande type masquée non remise aux candidats et établie sur la base des prix du bordereau des prix unitaires. Cette commande type masquée est élaborée par le Département avant la réception des offres.

La formule appliquée pour déterminer la note de ce critère prix est la suivante :

<u>Note du candidat = 60 X [l'offre la moins chère / l'offre considérée]</u>

Lors de l'analyse des offres, le Département se réserve la possibilité de demander la communication des sous-détails de prix unitaires.

2- <u>Le critère Valeur technique (note sur 35 points) :</u>

Le critère « valeur technique » sera jugé au regard des éléments suivants :

<u>Pour le lot 1 :</u>

1 / **Organisation et mise en œuvre des prestations d'entretien et de fourniture**

- ***<u>Valeur (25 points)</u>***

  Ce critère sera apprécié au travers du mémoire technique fourni par le candidat et dans lequel figurent les éléments qui seront valorisés comme indiqué ci-dessous :

Éléments	Points
Organisation proposée en termes de moyens humain et matériel, ainsi qu'en terme de démarche qualité avec l'objet du marché : - Pertinence quant aux moyens d'exécution envisagés pour le marché et délais de réalisation des prestations (déclenchement de l'intervention, remise des documents, outil de suivi informatique des interventions de type GMAO, la conception et fabrication, le conditionnement, le transport, le matériel)	**10**
- Qualifications et formations du personnel avec l'organisation et la justification du nombre de personnes affectées, les rôles et les compétences de chaque personne	**5**
- SOPAQ* comprenant notamment : organisation avec les différents intervenants, principales fournitures, organisation des contrôles, sécurité et hygiène des personnes et des structures, organisation mise en place pour le suivi des prestations (interactions avec le maître d'œuvre…)	**5**
- Pertinence de l'approche du candidat en matière de signalisation de chantier (signalisation portée sur et/ou dans véhicules, détails du balisage sur chaussée)	**5**
TOTAL	**/25**

2/ Etude de cas :

- ***Valeur (10 points)***

Éléments	Points
- La pertinence de l'organisation et du déroulement pour l'exécution de la mise en situation proposée (depuis la phase de préparation jusqu'à la réception des travaux)	**10**
TOTAL	**/10**

3/ Critère environnemental :

- ***Valeur (5 points)***

  Ce critère sera apprécié au travers du mémoire environnemental fourni par le candidat et dans lequel figurent les éléments qui seront valorisés comme indiqué ci-dessous :

Éléments	Points
Partie explicative des procédures de protection de l'environnement ▪ Les dispositions que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre au titre de la protection de l'environnement ▪ La gestion des déchets, la destination des produits évacués et les mesures prises pour le traitement, la réduction des nuisances telles que les poussières ou le bruit ▪ SOPAE (Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement) comprenant notamment : moyens personnels et matériels ainsi que l'organisation des contrôles au titre de la préservation de l'environnement ▪ Les filières de valorisation et de recyclage mises en place pour chaque type de déchets prévu au marché ▪ Le suivi et la traçabilité des déchets.	**5**
TOTAL	**/5**

Chaque rubrique du mémoire justificatif devra être renseignée puisqu'elle est utile au jugement de la valeur technique de l'offre.

Lot 2 :

1 / **Organisation et mise en œuvre des prestations d'affichage**

- ***Valeur (25 points)***

Éléments	Points
Organisation proposée en termes de moyens humain et matériel, ainsi qu'en terme de démarche qualité avec l'objet du marché : - Pertinence quant aux moyens d'exécution envisagés pour le marché et délais de réalisation des prestations (déclenchement de l'intervention, remise des documents, outil de suivi informatique des interventions) ;	**10**
- Qualifications et formations du personnel avec l'organisation et la justification du nombre de personnes affectées, les rôles et les compétences de chaque personne	**5**
- SOPAQ* comprenant notamment : organisation avec les différents intervenants, principales fournitures, organisation des contrôles, sécurité et hygiène des personnes et des structures, organisation mise en place pour le suivi des prestations (interactions avec le maître d'œuvre…)	**5**
- Pertinence de l'approche du candidat en matière de signalisation de chantier (signalisation portée sur et/ou dans véhicules, détails du balisage sur chaussée)	**5**
TOTAL	**/25**

2/ **Etude de cas** :

- ***Valeur (10 points)***

Éléments	Points
- La pertinence de l'organisation et du déroulement pour l'exécution de la mise en situation proposée (depuis la phase de préparation jusqu'à la réception des travaux)	**10**
TOTAL	**/10**

3/ Critère environnemental :

- ***Valeur (5 points)***

  Ce critère sera apprécié au travers du **mémoire environnemental** fourni par le candidat et dans lequel figurent les éléments qui seront valorisés comme indiqué ci-dessous :

Éléments	Points
Partie explicative des procédures de protection de l'environnement ▪ Les dispositions que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre au titre de la protection de l'environnement ▪ La gestion des déchets, la destination des produits évacués et les mesures prises pour le traitement, la réduction des nuisances telles que les poussières ou le bruit ▪ SOPAE (Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement) comprenant notamment : moyens personnels et matériels ainsi que l'organisation des contrôles au titre de la préservation de l'environnement ▪ Les filières de valorisation et de recyclage mises en place pour chaque type de déchets prévu au marché ▪ Le suivi et la traçabilité des déchets.	**5**
TOTAL	**/5**

Chaque rubrique du mémoire justificatif devra être renseignée puisqu'elle est utile au jugement de la valeur technique de l'offre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Jugement des offres au regard des trois critères :

Pour chaque offre, la note relative aux prix des prestations est additionnée avec la note de valeur technique et la note environnementale.

L'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les trois critères de jugement des offres, elle est jugée mieux disant.

Les candidats classés en ex aequo sont départagés en prenant compte l'offre la mieux placée sur le premier critère, c'est-à-dire le prix.

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.loiret.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet *http://www.telerecours.fr*.